

Département des Affaires juridiques
Décision DAJ2023-389

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-318
relative à la l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision n° 2022-135
relative au département de affaires financières de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision n° 2018-151, modifiée
nommant Madame Laurianne CRUZOL, directrice du Département des Affaires Financières
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-127
accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, directrice du Département des Affaires
Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires financières de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Marion Di Maria, cheffe du bureau ingénierie et montage de projet au sein du département des affaires financières, afin, dans les limites des attributions dudit département, de constater les droits et les obligations de l'établissement, et de signer ou valider tous actes ou documents administratifs.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.